

# Égalité des chances pour la réussite de tous les élèves

Insérer l'École dans son territoire .....	p. 52
Renforcer l'action éducative outre-mer .....	p. 54
Relancer l'éducation prioritaire .....	p. 56
Individualiser le soutien scolaire aux élèves en difficulté .....	p. 58
Développer le tutorat : « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves » .....	p. 60
Accroître l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles .....	p. 62
Permettre l'accès à l'enseignement de tous les élèves handicapés .....	p. 64

# Insérer l'École dans son territoire

## Objectifs

Agir pour l'égalité des chances, c'est agir au plus près des réalités. Les modèles habituels ont besoin de connaître des évolutions sensibles favorisant une nouvelle géographie de l'École. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les échelles les plus pertinentes de l'action publique, celles auxquelles se lient les dynamiques sociales.

- L'expérimentation d'établissements publics d'enseignement primaire permet ainsi la mutualisation des moyens pour construire une offre éducative sur un territoire donné.
- La carte scolaire fait l'objet de débats depuis plusieurs années. À la demande du Premier ministre et pour favoriser le débat, Gilles de Robien a choisi la voie de la concertation la plus large. Il a rencontré l'ensemble des acteurs de l'École pour réfléchir collectivement aux attentes et aux évolutions possibles d'une carte scolaire facteur de mixité sociale.
- Les règles de prise en charge financière des élèves des établissements privés sous contrat s'appliquent désormais dans le respect du principe de parité et sans modifier le périmètre de compétence des communes.

## Action du ministre

- > **L'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales** autorise, pour une durée déterminée, la création d'établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Un décret permet désormais leur mise en œuvre.
  - Il s'agit d'une expérimentation à la demande de communes ou de communautés de communes qui vise à l'amélioration de l'offre éducative sur un territoire donné et à la gestion mutualisée des moyens.
  - Pour répondre à cette problématique, l'EPEP ainsi créé aura une personnalité juridique associant les élus, les acteurs et les usagers de l'enseignement. Il bénéficiera d'un véritable projet d'établissement. Il permet de renforcer l'articulation entre les actions en temps scolaire et périscolaire et de coordonner les différentes politiques éducatives sur un même territoire, sans transfert de compétences pédagogiques.



- > **Une large concertation sur la carte scolaire** (20 septembre-20 octobre 2006) a été réalisée avec 21 organisations représentatives des acteurs de l'École. Elle a permis de dégager un ensemble de souhaits dominants :
  - aménager la carte scolaire, et non la supprimer, car elle est un véritable vecteur de mixité sociale ;
  - donner de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et aux grandes agglomérations pour rendre la carte scolaire plus lisible et surtout plus cohérente avec d'autres aspects des politiques urbaines ; des possibilités variées d'affectation devraient pouvoir être offertes sur un territoire élargi ;
  - apporter une information transparente en matière de procédures d'affectation, d'évaluation des établissements, de sectorisation des collèges et de critères de dérogation, tout spécialement pour les parents d'élèves ;
  - publier des indicateurs officiels sur chaque établissement pour l'information des familles et pour éviter des palmarès d'établissements par trop schématiques.
  
- > **Le 2 décembre 2005, une circulaire interministérielle Intérieur-Éducation nationale** a explicité les conditions de prise en charge des élèves des établissements privés sous contrat par leur commune de résidence. Cette circulaire est appliquée en concertation avec les préfets et les maires.



## Textes de référence

- > Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, art. 86 et 89  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>
  
- > Lettre de Gilles de Robien aux 21 organisations consultées sur la carte scolaire
  
- > Circulaire interministérielle du 2 décembre 2005  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/46/MENB0502677C.htm>

# Renforcer l'action éducative outre-mer

## Objectif

L'Éducation nationale veille à garantir un environnement éducatif de qualité pour tous les élèves. Dans les départements ou collectivités d'outre-mer, cet effort passe par une meilleure prise en compte des spécificités locales, afin d'offrir des conditions matérielles de travail appropriées aux caractéristiques de l'environnement, des pratiques pédagogiques adaptées et d'aider les étudiants qui le souhaitent à poursuivre leurs études. Les formations qualifiantes sont développées en partenariat avec les collectivités et départements, en tenant compte de leur statut spécifique.

## Action du ministre



© Académie de La Réunion

Pour répondre aux objectifs ainsi définis, des mesures réglementaires et financières ont pris en compte les spécificités de chacun des départements ou collectivités composant l'outre-mer.

- > Sur le plan qualitatif, les mesures prises permettent le respect et l'épanouissement des cultures locales (développement des créoles, adaptation des programmes d'histoire et de géographie, etc.). Les **dispositifs « ambition réussite »** ont été étendus aux départements d'outre-mer.
- > Sur le plan quantitatif, la prise en compte de la réalité démographique conduit à d'importantes **créations de postes d'enseignants**. En Guyane, la création d'un « observatoire de la non-scolarisation », proposée par Xavier Darcos et mise en œuvre par Gilles de Robien, a permis de réduire le nombre des enfants non scolarisés.
- > Le **plan d'urgence pour la Guyane** et les contrats de développement ou conventions signés avec les collectivités d'outre-mer permettront de développer et de réhabiliter les constructions scolaires et universitaires afin d'accueillir au mieux les élèves et les étudiants.

Ainsi, c'est la part la plus importante du programme « soutien » du budget du ministère (40 millions d'euros annuels) qui est allouée aux constructions d'outre-mer. Deux contrats de développement ont été signés avec les provinces de Nouvelle-Calédonie le 6 mars 2006 et un contrat spécifique le 4 mars 2006 avec l'agglomération du Grand Nouméa.

- > La **convention portant concession de l'enseignement du premier degré** à la direction de l'enseignement catholique des îles Wallis-et-Futuna a été renouvelée le 16 octobre 2006.
- > Les **contrats de développement** liant l'État aux collectivités de Polynésie française, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna sont en cours de renouvellement et devraient être signés avant la fin de l'année 2007.

- > Des **mesures réglementaires** spécifiques en faveur des enseignants de la collectivité de Mayotte ont permis l'intégration des instituteurs de la collectivité dans les corps de l'État, y compris le corps des professeurs des écoles.
- > L'extension du quatrième terme des **bourses universitaires** aux étudiants originaires du Pacifique poursuivant leurs études en métropole doit contribuer au rétablissement de l'équité.

## Textes de référence

- > Plan d'urgence pour la Guyane : décidé au conseil des ministres du 29 juin 2005
- > Contrats de développement État-provinces de Nouvelle-Calédonie : 4 et 6 mars 2006
- > Convention Éducation nationale-direction de l'enseignement catholique de Wallis-et-Futuna sur l'enseignement primaire : 16 octobre 2006
- > Décrets et arrêtés concernant l'intégration des instituteurs de la collectivité de Mayotte dans la fonction publique de l'État :
  - Décret n° 2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500001D>
  - Décret n° 2005-120 du 14 février 2005 relatif à la CAP des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500002D>
  - Décret n° 2005-121 du 14 février 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et des emplois des personnels de l'État relevant du régime général des retraites  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500003D>
  - Décret n° 2006-1532 du 5 décembre 2006 relatif aux conditions de rémunération des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0602730D>Le décret relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles est en cours d'examen par le Conseil d'État.
- > Arrêtés correspondants :
  - Arrêté du 14 février 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500004A>
  - Arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500162A>
  - Arrêté du 14 février 2005 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500160A>
  - Arrêté du 14 février 2005 fixant les modalités d'organisation du concours réservé de recrutement des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (modifié par l'arrêté du 21 juin 2005)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500161A>
  - Arrêté du 14 février 2005 relatif à la formation des instituteurs stagiaires de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (modifié par l'arrêté du 7 juillet 2005 avec rectificatif au J.O. du 30 juillet 2005)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500164A>
  - Arrêté du 14 février 2005 relatif à la formation professionnelle spécifique des instituteurs stagiaires de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500163A>

## Chiffres clés

**25** collèges  
« ambition réussite »  
créés dans l'académie  
de la Réunion.

**260** emplois  
d'enseignants, créés  
entre 2004 et 2006, dans  
les collectivités d'outre-  
mer et **129** dans les DOM  
pour le premier degré

**652** emplois créés  
dans les COM et  
**843** dans les DOM  
pour le second degré

**27 637**  
étudiants inscrits dans  
les universités d'outre-mer  
en 2006 contre **25 769**  
en 2002



# Relancer l'éducation prioritaire

## Objectif

L'égalité des chances est aux origines de l'École de la République. Elle doit en demeurer le moteur. Or, la politique conduite dans le cadre des zones d'éducation prioritaire (ZEP) était arrivée à bout de souffle. Pour que l'École retrouve pleinement son rôle d'ascenseur social, l'action en faveur des élèves les plus défavorisés devait être relancée.

La création des réseaux « ambition réussite » a répondu à l'urgence de remédier à cette situation.

Mis en œuvre dès le mois de février 2006, ce plan de relance s'appuie sur le ciblage des moyens, là où ils sont nécessaires, sur le soutien individualisé et sur l'autonomie des équipes éducatives, dans le cadre de projets pédagogiques innovants et adaptés à un contexte social difficile. La relance de l'éducation prioritaire doit donner à tous les élèves l'ambition de réussir à l'école : en s'assurant que tous les élèves maîtrisent le socle commun à la fin du collège, mais aussi en permettant, au lycée comme à l'université, l'expression de tous les talents.

## Action du ministre

### > Afin de concentrer les moyens là où ils sont nécessaires

- 249 réseaux « ambition réussite » (écoles et collège du même secteur) créés à la rentrée 2006 scolarisent 392 000 élèves et disposent de moyens renforcés.
- 1 000 professeurs référents ont été recrutés sur profil, 25 % d'entre eux venant du premier degré. Des ressources et contenus pédagogiques spécifiques sont mis à disposition de chacun d'eux.
- 3 000 assistants pédagogiques contribueront à l'aide aux devoirs. Les études dirigées sont en cours de généralisation dans les écoles.
- Pour faciliter les rencontres parents-professeurs, 68 % des collèges disposent déjà ou sont en train d'aménager une salle spécifique pour les parents.

### > Pour rénover le pilotage de l'éducation prioritaire

- Un délégué ministériel à l'éducation prioritaire a été nommé pour animer le réseau.
- Les 249 principaux de collège et IEN des réseaux « ambition réussite » ont été réunis par le ministre le 16 janvier à la Sorbonne, pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

### > Afin de lutter contre l'effet de relégation scolaire et culturelle

- Chaque collège « ambition réussite » doit se doter, à la rentrée 2007, d'un domaine d'excellence et être parrainé par une institution ou une personnalité reconnue du monde des arts, de la culture, de l'université ou du sport. D'ores et déjà, 40 % d'entre eux ont établi des partenariats avec des institutions reconnues comme le CNRS, Sciences Po ou le musée du Louvre.





- L'organisation de la découverte professionnelle, possible dès la classe de 4<sup>e</sup>, permet de mieux connaître le monde de l'entreprise et favorise une orientation positive. Plus de 50 grandes entreprises, dont L'Oréal, la SNCF, Air France, se sont engagées aux côtés du ministre dans cette démarche pour l'égalité des chances. Elles se sont regroupées dans le cadre d'un réseau pour l'égalité des chances.

## > La reconnaissance des talents

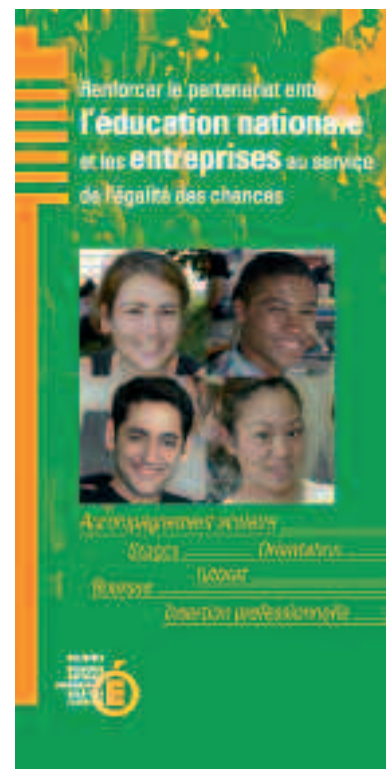
- Depuis la rentrée 2006 :
  - les élèves de collèges « ambition réussite » qui ont obtenu une mention très bien au brevet peuvent opter pour le lycée de leur choix ;
  - le nombre de bourses au mérite a été multiplié par trois et leur taux revalorisé. Leur montant s'élève à 800 euros. Y ont accès de plein droit les élèves boursiers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet. Peuvent également en bénéficier les élèves dont le mérite aura été reconnu ;
  - des initiatives sont prises pour permettre l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur (cf. « Développer le tutorat : « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves »).
- À la rentrée de septembre 2007, une quarantaine de lycées généraux, technologiques et professionnels recevront un label « ambition réussite ». Un soutien scolaire gratuit effectué par des enseignants rémunérés à cette fin sera organisé dans ces lycées.

## > Afin de lutter contre la fracture numérique

- Un soutien scolaire en ligne gratuit sera mis en place dans les 6<sup>e</sup> des collèges « ambition réussite » et les lycées labellisés. Pour la première fois, une politique cohérente de l'école à l'université se met en place pour les élèves les plus défavorisés.

## Textes de référence

- > Conférence de presse du ministre du 13 février 2006 annonçant la création des réseaux « ambition réussite »
- > Décret du 22 juin 2006 fixant les modalités d'attribution des bourses au mérite <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0600947D.htm>
- > Arrêté du 22 juin 2006 fixant le montant des bourses au mérite pour l'année 2006-2007 <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0600948A.htm>
- > Circulaire du 6 avril 2006 sur les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm>



## Chiffres clés

**249** réseaux « ambition réussite »

**3 000** assistants pédagogiques

**1 000** professeurs référents

plus de **100 000** bourses au mérite attribuées à la rentrée 2006

# Individualiser le **soutien scolaire** aux élèves en difficulté

## Objectif

La réussite de tous les élèves est bien l'objectif premier de l'École, et certains élèves ont besoin d'être plus particulièrement épaulés lors de leur parcours scolaire.

Dès l'apparition des premières difficultés, il est essentiel de proposer aux élèves un soutien scolaire individualisé, avec un programme de travail adapté à leur situation, élaboré par l'équipe pédagogique et concerté avec leurs parents. Ce programme pourra intégrer utilement les nouvelles technologies qui constituent une réponse à certaines difficultés d'apprentissage.

C'est l'objet des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Chaque programme est présenté au préalable à l'élève, pour qu'il en comprenne la finalité, l'accepte et s'engage avec confiance dans le travail demandé. Les objectifs, les modalités de progression et les échéances sont précisées.

## Action du ministre

Avec l'institution d'un socle commun de connaissances et de compétences, des évaluations périodiques des acquis des élèves seront réalisées, en particulier en CE1 et en CM2 : il n'est plus question de laisser des élèves au bord du chemin ; ainsi, chaque fois qu'il est nécessaire, un programme personnalisé de réussite éducative sera mis en place.

- > Dès la rentrée 2005, le ministre s'est attaché à mettre en œuvre les **programmes personnalisés de réussite éducative**
  - En 2005-2006, année expérimentale, des PPRE ont été proposés :
    - en CP et en CE1 à l'école (plus de 8 500 classes ont été concernées) ;
    - en 6<sup>e</sup> au collège, avec une priorité aux redoublants et aux élèves présentant de grandes difficultés scolaires. 145 collèges, dont 18 privés, ont participé à l'expérimentation.
  - À la rentrée 2006, les PPRE sont généralisés dans ces niveaux.
  
- > **Une évaluation des élèves a lieu en début de CE1** pour apprécier la maîtrise de la lecture par les enfants. Les élèves repérés en difficulté sont systématiquement soutenus dans le cadre d'une pédagogie adaptée et, si nécessaire, d'un PPRE.





## Textes de référence

- > Décrets du 24 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501630D.htm>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>



© Philippe Blanchot

# Développer le tutorat : « **100 000 étudiants pour 100 000 élèves** »

## Objectif

Pour permettre un accès plus large des élèves de condition modeste à une formation supérieure de qualité, les ministres se sont fixé l'objectif de stimuler l'ambition des élèves issus de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de la relance de la politique de l'éducation prioritaire, des milliers d'étudiants des grandes écoles et des universités s'engagent dans l'accompagnement de milliers d'élèves de l'éducation prioritaire, en privilégiant particulièrement les collèges « ambition réussite ».

## Action des ministres

- > **Il s'agit d'établir un tutorat de collégiens et de lycéens par les étudiants** de troisième année de licence universitaire ou de première année de grande école, tout au long de l'année scolaire.  
L'objectif est de permettre aux élèves de choisir en pleine connaissance de cause leur orientation grâce à un accompagnement à la réalisation du projet scolaire et professionnel. L'ouverture sociale et culturelle offerte par l'étudiant à l'élève est au cœur du tutorat tel que le prévoit l'opération «100 000 pour 100 000». Il s'agit de favoriser l'engagement associatif et de promouvoir les valeurs de solidarité auprès des étudiants.
- > **En fonction des besoins identifiés, chaque recteur a lancé localement un appel à projet en direction des universités, des grandes écoles et des associations étudiantes.** Ces dernières s'engagent à servir de relais entre les universités et les grandes écoles d'une part, et les établissements scolaires d'autre part.
- > **Une campagne de communication** à destination des étudiants a été menée tout au long des mois de novembre et de décembre 2006 pour faire connaître la démarche et les inciter à se mobiliser.
- > **L'année 2006-2007 est une année de montée en puissance du dispositif**

## Texte de référence

Lettre flash du 6 avril 2006 «100 000 étudiants pour 100 000 élèves» : un dispositif visant à familiariser les élèves de l'éducation prioritaire avec les filières de l'enseignement supérieur

<http://media.education.gouv.fr/file/17/9/2173.pdf>

## Chiffres clés

---

**15 000** étudiants

mobilisés dans le dispositif 2006-2007

pour **30 000** élèves

---



# Accroître l'**ouverture sociale** des classes préparatoires aux grandes écoles

## Objectif

Les enfants issus de milieux défavorisés sont trop peu nombreux à rejoindre les bancs de l'université ou des grandes écoles. C'est le signe, et l'une des causes, de la panne de l'ascenseur social dans notre pays. Aussi, le Président de la République a assigné au gouvernement l'objectif de permettre aux jeunes d'origine modeste d'accéder plus aisément aux filières d'excellence de l'enseignement supérieur. Il s'agit en particulier d'atteindre une représentation d'un tiers d'élèves boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

## Action du ministre

### > Une politique de recrutement volontariste

- Pendant toute la procédure de recrutement principale (janvier-mars), les recteurs, les inspecteurs d'académie et les équipes pédagogiques informent les élèves sur les possibilités d'orientation post-baccalauréat et, notamment, pour ceux qui en ont la capacité et la volonté, sur les opportunités que représentent les classes préparatoires.
- Au cours de la procédure d'affectation complémentaire, en juillet après les résultats du bac, les rectorats prennent contact avec les bacheliers ayant eu une mention pour leur proposer une place en classe préparatoire ou dans une filière d'excellence de l'université.

### > Un accompagnement ciblé

- Les Crous proposent aux élèves boursiers des classes préparatoires et des filières d'excellence de l'université une offre de logement supplémentaire dans des conditions adaptées à leurs besoins spécifiques.

### > Des expériences innovantes

- Certains lycées disposant de classes préparatoires proposent des classes spécifiques d'accueil de publics scolaires socialement défavorisés (lycée Henri-IV à Paris, lycée Thiers à Marseille, lycée Camille-Jullian à Bordeaux). Ces classes constituent une offre de formation renforcée et non pas une voie parallèle pour une poursuite d'études en classe préparatoire, à l'université ou en école. Elles doivent permettre aux élèves de rejoindre l'offre de formation commune le plus rapidement possible. Le 21 mars 2007, Gilles de Robien a signé les conventions « Parcours Réussite » qui engagent, autour des lycées Saint-Louis de Paris et Kleber de Strasbourg, des lycées



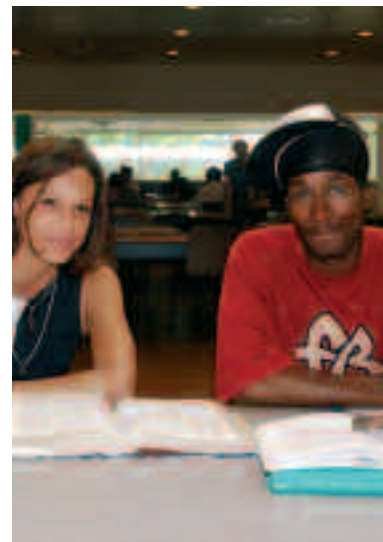
de quartiers sensibles dans un projet commun de réussite des élèves. Chacun de ces deux lycées a passé une convention avec six lycées de quartiers sensibles, afin qu'y soient repérés et accompagnés les meilleurs élèves.

Ce dispositif comprend : un tutorat, un examen attentif des dossiers de candidature dans les classes préparatoires des lycées Saint-Louis et Kléber, ainsi qu'une garantie de logement en cas d'admission et un accompagnement personnalisé pendant les deux premières années d'études supérieures. D'ores et déjà, plusieurs autres lycées prestigieux ont fait connaître leur volonté de s'engager dans le dispositif « Parcours de réussite » (Pierre-de-Fermat à Toulouse, Hoche à Versailles, lycée du Parc à Lyon, etc.).

## Texte de référence

- > Circulaire n° 2006-063 du 5 avril 2006 - Admission des étudiants en CPGE (B.O. n° 15 du 13 avril 2006)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/15/MENS0600973C.htm>



## Chiffres clés

---

**22 %** de boursiers en 2006-2007 dans les classes préparatoires  
(18 % en 2005-2006)

---

# Permettre l'accès à l'enseignement de tous les **élèves handicapés**

## Objectif

L'action en faveur des personnes handicapées est une des priorités que s'est données le Président de la République au début de son mandat. L'Éducation nationale est concernée au premier chef : elle se doit d'offrir à tous les élèves une chance égale de réussite.

C'est ce que précise la loi du 11 février 2005, qui institue le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap. Elle lui reconnaît le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté.

L'Éducation nationale s'est donc mobilisée pour permettre que ce droit soit effectif à tous les niveaux du système scolaire et universitaire.

## Action du ministre

### > Le nombre des élèves accueillis a fortement progressé

- 89 000 élèves scolarisés en 2003, environ 160 000 en 2006-2007.
- Le nombre des élèves accompagnés est de 20 000 en 2007 contre 6 000 en 2002 (augmentation de + 300 %).
- Le nombre d'étudiants handicapés a aussi progressé de 6 000 à 11 000 à la rentrée 2006.

### > Le dispositif de scolarisation a été profondément rénové pour se conformer aux objectifs de la loi

- Chaque élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation.
- Des professeurs référents ont été désignés pour assurer le suivi de ces élèves.
- Une information des familles a été réalisée : des numéros de téléphone ont été mis en place dans chaque département pour aider et guider les parents dans leurs démarches.
- Des formations sont proposées aux enseignants de tous les niveaux et le cahier des charges de la formation des maîtres prend en compte le handicap dans leur formation initiale.

### > Un important effort a été réalisé pour permettre l'accompagnement des élèves handicapés

- 5 300 auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent individuellement les élèves à la rentrée 2007.
- 1 500 AVS assurent l'accompagnement collectif des élèves en classe d'intégration scolaire (CLIS) et unité pédagogique d'intégration (UPI).
- Une formation systématique de soixante heures est donnée à tous les auxiliaires de vie scolaire nouvellement recrutés.
- 6 000 emplois-vie scolaire (EVS) apportent également leur soutien.

### > Pour aider à la construction de véritables parcours scolaires

- Les modalités d'accueil collectif sont confortées.
- 200 UPI seront ouvertes à la rentrée 2007.
- 1 000 UPI supplémentaires seront créées en collège, lycée et lycée professionnel d'ici à 2010.
- Des projets personnalisés d'orientation sont prévus.





## > Une importante adaptation du cadre réglementaire a notamment permis :

- l'aménagement des examens et concours pour placer les candidats handicapés en situation d'obtenir leur diplôme ;
- la possibilité pour les candidats handicapés de conserver, pour les examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, le bénéfice de leurs résultats durant 5 ans ;
- un enseignement de la langue des signes française (LSF) est mis en place à titre expérimental dans quelques lycées auprès d'élèves volontaires. En 2007, les candidats qui auront suivi cette initiation recevront une attestation officielle annexée à leur livret scolaire.

## > Matériels pédagogiques

L'Éducation nationale finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire :

- 34 millions d'euros ont été consacrés en 2006 et 2007 à ces matériels ;
- chaque élève bénéficie d'une attribution individuelle et nominative.

## > Accueil des étudiants handicapés

Pour la première fois, une loi traite du handicap dans l'enseignement supérieur.

- Les universités assurent l'accueil et l'accessibilité, recrutent les auxiliaires de vie universitaire, réunissent toutes les conditions pour la formation des étudiants (tutorat, matériels, reprographie...).
- Les universités disposent toutes d'un responsable de l'accueil des étudiants handicapés, nommé par le président.
- Depuis la rentrée 2006, l'État a pris le relais de l'Agence pour l'emploi des personnes handicapées (AGEFIPH) qui assurait la prise en charge financière de mesures d'accompagnement des étudiants handicapés.



© Laure Ricote - MENESR

## Textes de référence

- > Décret n° 2005-1014 du 24-8-2005 modifiant le décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>
- > Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005 modifiant le décret du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501630D.htm>
- > Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/10/MENE0502666D.htm>
- > Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/20/MENE0600591D.htm>
- > Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm>
- > Arrêté relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention (B.O. du 7 septembre 2006)  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>
- > Circulaire relative à la préparation de la rentrée des élèves handicapés (B.O. du 7 septembre 2006)  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602028C.htm>
- > Circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation. (B.O. du 31 août 2006)  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

## Chiffres clés

# 160 000

élèves handicapés  
scolarisés en école,  
collège et lycée

# 11 000

étudiants accueillis en  
université, BTS et CPGE

# 12 800

AVS et EVS recrutés  
pour l'accompagnement  
des élèves handicapés

1855? Olivier HOUDE  
La Psychologie de l'enfant, 2004.

Émile CHANUVOY - Isabelle NEGRON  
La Psychologie de l'adulte - Hachette Université  
2004.

Épistémologie des  
Sciences

Psychologie

Séance 11A

didactique

